



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-045-2021-10

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2021-10-19-00001 - ARS IDF AAP LAM 92 -AVIS D APPEL À PROJETS
pour la création de deux structures dénommées «Lits d Accueil
Médicalisés» (LAM) de 25 places à implanter pour l une à Nanterre et pour
l autre dans le sud du département des Hauts-de-Seine (8 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-10-13-00007 - Arrêté n°DOS-2021/4117 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale LCV LABORATOIRES
DE CENTRE VILLE (6 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-19-00001

ARS IDF AAP LAM 92 -AVIS D APPEL À PROJETS
pour la création de deux structures dénommées
«Lits d Accueil Médicalisés» (LAM) de 25 places à
implanter pour l une à Nanterre et pour l autre
dans le sud du département des Hauts-de-Seine

AVIS D'APPEL À PROJETS

**pour la création de deux structures dénommées
«Lits d'Accueil Médicalisés» (LAM) de 25 places à
implanter pour l'une à Nanterre et pour l'autre dans
le sud du département des Hauts-de-Seine**

Autorité responsable de l'appel à projets :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France
Immeuble « Le Curve » - 13, rue du Landy
93200 Saint-Denis

Date de publication de l'avis d'appel à projets : Mercredi 20 octobre 2021

Date limite de dépôt des candidatures : Lundi 20 décembre 2021

Dans le cadre du présent appel à projets, le secrétariat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Pour toute question :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy, 93200 Saint-Denis

Conformément à l'article L.313-3b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du 9° du I de l'article L. 312-1, de l'article L. 312-8, des articles L. 313-1 et suivants et R313-1 et suivants, des articles L. 314-1 et suivants et R314-1 et suivants et des articles D. 312-176-3 et D. 312-176-4 du code de l'action sociale et des familles, de l'article L. 174-9-1 du code de la sécurité sociale.

Il a pour objet la création de deux structures dénommées « lits d'accueil médicalisés », l'une de 25 places à implanter à Nanterre et l'autre de 25 places à implanter dans le département des Hauts-de-Seine.

Compte tenu des besoins immédiats sur Nanterre, explicités dans le cahier des charges, le projet retenu à Nanterre devra pouvoir être mis en service dans un délai maximum de trois mois suivant la notification de l'autorisation. Ainsi, conformément à l'article D313-7-2 I du CASF, ce projet ne devra pas nécessiter la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de conduire.

3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est disponible en annexe du présent avis d'appel à projets.

4. AVIS D'APPEL A PROJETS

Le présent avis d'appel à projets est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site Internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 20 novembre 2021 (avis de réception faisant foi).

5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France des compléments d'information, au plus tard le 12 novembre 2021 (huit jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « AAP LAM 2021-Hauts de Seine ».

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant posé une question, au plus tard le 15 décembre 2021 (cinq jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R313-5-1 - 1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R313-4-3 1° du CASF dans un délai de quinze jours ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAP) un classement selon les critères de sélection figurant en annexe.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et des départements franciliens.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France et des départements franciliens.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet sous forme dématérialisée selon l'une des modalités suivantes :

1. Envoi d'un dossier papier et dématérialisé sur clé USB par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse :

Agence Régionale de Santé Île-de-France
Secrétariat de la Direction de la Santé Publique
Immeuble « Le Curve »
13 rue du Landy
93200 Saint-Denis

2. Envoi du dossier par voie électronique **sous forme de dossiers compressés** (de type .zip) : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr – l’avis de réception du dossier faisant foi.

Un dossier en version papier peut également être déposé par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l’adresse postale susmentionnée.

Point d’attention :

Le dossier dématérialisé (comme le cas échéant, le dossier papier), devra être constitué de sous dossiers (ou sous enveloppes) :

- un dossier intitulé : « *AAP LAM 92- Candidature* », comprenant les documents mentionnés dans la partie 8 ci-dessous ;
- un dossier intitulé « *AAP LAM 92 - Projet* » comprenant les documents mentionnés dans la partie 8 ci-dessous et ceux mentionnés dans le cahier des charges.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 20 décembre 2021 (avis de réception faisant foi).

8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l’arrêté du 30 août 2010 et de l’article R313-4-3 selon les items suivants :

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l’objet d’un dossier « AAP LAM 92- Candidature » comprenant la fiche candidat et les documents suivants conformément à l’article R313-4-3 du CASF :

- *La fiche candidat en annexe ;*
- *Les documents permettant de l’identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s’il s’agit d’une personne morale de droit privé ;*
- *Une déclaration sur l’honneur certifiant qu’il n’est pas l’objet de l’une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;*
- *Une déclaration sur l’honneur certifiant qu’il n’est l’objet d’aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;*
- *Une copie de la dernière certification aux comptes s’il y est tenu en vertu du code de commerce ;*
- *Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu’il ne dispose pas encore d’une telle activité. »*

Le candidat devra transmettre également la fiche de synthèse annexée au présent avis ainsi que les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

Les pièces suivantes devront figurer au dossier intitulé « AAP LAM 92 - projet » conformément à l’article R313-4-3 du CASF et à l’arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l’état descriptif des principales caractéristiques de projet). Ce dossier devra être composé comme suit :

- Un sous dossier permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ; intitulé « *AAP LAM 92 – projet – description complète* »
- Un sous dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, intitulé « *AAP LAM 92 – projet – Qualité* », comprenant :

1. *Un avant-projet du projet d’établissement ou de service mentionné à l’article L. 311-8 ;*

2. *L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;*
 3. *Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;*
 4. *La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;*
 5. *Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.*
- Un sous dossier relatif aux personnels, intitulé « AAP LAM 92 – projet – personnels » comprenant :
1. *Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;*
 2. *Si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;*
 3. *Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;*
 4. *L'organigramme prévisionnel ;*
 5. *Le plan de formation.*
- Un sous dossier financier, intitulé « AAP LAM 92 – projet – financement » comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du même code :
- *a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;*
 - *b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;*
 - *c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;*
 - *d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;*
 - *e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;*
 - *f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale. »*
- Un document dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Fait à Saint-Denis, le 19/10/2021

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France,

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de présentation du candidat

I. Identification

Nom de l'organisme candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :
.....

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :
.....

Président : Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

II. Territoire concerné

.....
.....
.....

III. Partenariats envisagés

.....
.....
.....
.....
.....

IV. Financement

Nombre de places :

Montant annuel total :

Fonctionnement :

.....

- Coût annuel à la place :

- Frais de siège :

Investissement (montant total) :

.....

- Équipement :

- Modalités de financement :

V. Personnel

Total du personnel en ETP :

Dont personnels mutualisés avec autre structure :

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-13-00007

Arrêté n°DOS-2021/4117 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2021/4117

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » sis 6, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n°16/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » sis 6, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800) ;

CONSIDERANT le dossier reçu en date du 25 janvier 2021, complété les 1^{er} février, 2 mars, 30 mars, 6 avril et 20 mai 2021, de Maître Franck HENAINE, conseil juridique mandaté par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » sise 6, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- L'intégration de Madame Marie-Josée NAAS-ZERBIB, médecin biologiste, en qualité de nouvelle salariée associée de la SELAS « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » à compter du 19 mai 2021, et la cession d'une action de catégorie A de la société consentie par Monsieur Laurent TENNENBAUM à son profit ;
- La transformation de la SARL « THIBAUT ROCHET » en Société de Participation Financière de Profession Libérale « THIBAUT ROCHET », ainsi que la transformation de la SPFPL « RTBB » en Société par Actions Simplifiée « RTBB » au 15 octobre 2020 ;
- La sortie du capital social de la SELAS « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » des sociétés holdings « SPFPL THIBAUT ROCHET », « SAS RTBB », « SPFPL RLT » et « SPFPL STL » ;
- La cession de 11.422 actions de catégorie A et de 11.425 actions de catégorie B détenues par les associés de la SELAS « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » au profit de la SELAS « BIO-CLINIC » ;
- La mise à jour corrélative de l'annexe des statuts de la SELAS « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE ».

CONSIDERANT l'assemblée générale extraordinaire de la SARL « THIBAUT ROCHET » en date du 15 octobre 2020, actant la transformation de la SARL « THIBAUT ROCHET » en SPFPL « THIBAUT ROCHET », la modification de son objet social et l'adoption des nouveaux statuts mis à jour au 15 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'assemblée générale extraordinaire de la SPFPL « RTBB » en date du 15 octobre 2020, actant notamment la transformation de la SPFPL « RTBB » en SAS « RTBB », la modification de l'objet social et l'adoption des nouveaux statuts mis à jour au 15 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'assemblée générale extraordinaire de la société « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » en date du 5 janvier 2021, actant la réduction de la valeur nominale des actions sans modification du montant du capital social de la société, et conversion des actions composant le capital social de la société en deux catégories d'actions, soit 34 275 actions de catégorie A et 11 425 actions de catégorie B ;

CONSIDERANT que les actions de catégorie A émises par la société confèrent ensemble à leurs propriétaires 0.01% des dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et que les actions de catégorie B émises par la société confèrent ensemble à leurs propriétaires 99.99% des dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la société « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » en date du 28 janvier 2021 constatant la réalisation des cessions d'actions de catégorie A et de catégorie B de la société au profit de la SELAS « BIO-CLINIC » et la mise à jour corrélative de l'annexe des statuts de la société ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSIDERANT le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 2 février 2021 portant autorisation de :

- La cession des 5.406 actions de catégorie A détenues par la SPFPL « THIBAUT ROCHER » au bénéfice de Madame Geneviève ROCHET, de Madame Hélène THIBAUT et de Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, associés professionnels en exercice au sein de la société ;
- La cession des 3.995 actions de catégorie A détenues par la SPFPL « RLT » au bénéfice de Monsieur Laurent TENNENBAUM, associé professionnel en exercice au sein de la société;
- La cession des 4.456 actions de catégorie A détenues par la SPFPL « STL » au bénéfice de Monsieur Ronny BOUTBOUL, associé professionnel en exercice au sein de la société ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions unanimes des associés, acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés en date du 19 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'avenant en date du 30 avril 2021 au contrat à durée indéterminée conclu le 3 octobre 2008 entre la SELAS « GUEVALT » et Madame Marie-Josée NAAS-ZERBIB, actant le transfert de son contrat pour son exercice au sein de la SELAS « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » à compter du 1^{er} mai 2021 ;

CONSIDERANT la convention de prêt de consommation d'une action de catégorie A conclue entre Monsieur Laurent TENNENBAUM et Madame Marie-Josée NAAS-ZERBIB en date du 19 mai 2021, ainsi que l'ordre de mouvement matérialisant cette cession d'action ;

CONSIDERANT la copie du diplôme d'Etat de Docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Marie-Josée NAAS-ZERBIB, ainsi que son inscription au tableau du conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT les ordres de mouvements relatifs aux cessions d'actions de la société « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » en date du 28 janvier 2021 ;

CONSIDERANT les statuts de la société « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » mis à jour en date du 19 mai 2021 ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition du capital social de la SELAS « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE ».

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le laboratoire de biologie médicale « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » dont le siège est situé au 6, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800), codirigé par :

- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste coresponsable
- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Hélène THIBAUT, pharmacien, biologiste coresponsable

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 001 803 9, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-01 sur les dix sites listés ci-dessous :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1- Le site « Villejuif » site principal et siège social
6, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800)

Fermé au public

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 808 8

2- Le site « Villejuif »

19, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 813 8

3- Le site « Le Kremlin-Bicêtre »

2-4, avenue du Général Leclerc à LE KREMLIN-BICÊTRE (94270)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 817 9

4- Le site « Villejuif »

42, rue de Chevilly à VILLEJUIF (94800)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 100 9

5- Le site « Villeneuve-Le-Roi »

86, rue du Général de Gaulle à VILLENEUVE-LE-ROI (94290)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 102 5

6- Le site « Sainte-Geneviève-des-Bois »

74-78, avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)

Ouvert au public

Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 969 4

7- Le site « Vitry-sur-Seine »

23, avenue Maximilien Robespierre à VITRY-SUR-SEINE (94400)

Ouvert au public

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 101 7

8- Le site « Vitry-sur-Seine »

181, avenue Rouget de Lisle à VITRY-SUR-SEINE (94400)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 103 3



9- Le site « Vitry-sur-Seine »
105-109, boulevard de Stalingrad à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Ouvert au public
Pratiquant les activités : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 188 4

10-Le site « Villejuif »
8-10, avenue de Stalingrad à VILLEJUIF (94800)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 368 2

La liste des dix biologistes médicaux exerçant en qualité d'associés au sein du laboratoire de biologie médicale, dont trois biologistes coresponsables, est la suivante :

- 1- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin biologiste-coresponsable, Président
- 2- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste coresponsable, Directeur général
- 3- Madame Hélène THIBAUT, pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général
- 4- Monsieur Thierry BRUN, médecin biologiste
- 5- Madame Carole EMILE, pharmacien biologiste
- 6- Monsieur Rémi REVEL, médecin biologiste
- 7- Madame Geneviève ROCHET, pharmacien biologiste
- 8- Madame Marie-Ange SCEMAMA, pharmacien biologiste
- 9- Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, pharmacien biologiste
- 10- Madame Marie-Josée NAAS-ZERBIB, médecin biologiste, salariée associée**

La répartition du capital social de la SELAS « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » est la suivante :

Associés	Actions A	Actions B	Capital et Droits de vote en %
Laurent TENNENBAUM	4 005	0	8,764%
Thierry BRUN	3 024	0	6,617%
Rémi REVEL	472	0	1,033%
Carole EMILE	40	0	0,088%
Ronny BOUTBOUL	5 094	0	11,147%
Jean-Pierre THIBAUT	4 519	0	9,888%
Hélène THIBAUT	3 946	0	8,635%
Geneviève ROCHET	1 616	0	3,536%
Marie-Ange SCEMAMA	136	0	0,298%
Marie-Josée NAAS-ZERBIB	1	0	0,002%
Sous-total Associés Professionnels Internes	22 853	0	50,007%



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



SELAS BIO-CLINIC	11 422	11 425	49,993%
Sous-total Associés Professionnels Externes	11 422	11 425	49,993%
TOTAL	34 275	11 425	100%

ARTICLE 2 : L'arrêté n°16/ARSIDF/LBM/2018 du 16 mai 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : La Directrice du Pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2021

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT